

COMMUNE DE WINKEL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 30 juin 2023*****Sous la présidence de Madame Agnès LORENTZ, Maire***

Madame la Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : Mmes MM. : Martine FROEHLI, Fernand BLIND, Adjoints au Maire, Josiane SCHMITT, Agnès SCHMITT, Gérard KOLLER, Geoffroy SCHMITT, Robert MAERKY Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève DENEUX à M. Fernand BLIND

Absent non excusé : Mme Sabine RORET

Désignation du secrétaire de séance : M. Gérard KOLLER

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023
- 2 – Taxe d'aménagement
- 3 – MOTION Zéro Artificialisation Nette

Divers :

- ENEDIS

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023

Madame la Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la dernière séance, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – TAXE D'AMÉNAGEMENT**Délibération N° 2023-22**

La Maire rappelle au Conseil Municipal que Winkel n'a jamais délibéré afin d'instaurer la Taxe d'aménagement sur le territoire communal.

La Maire de WINKEL expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le Conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Cette taxe contribuera au financement des futurs travaux de voirie et d'extension des réseaux à réaliser.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe d'aménagement.

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1,8 % sur tout le territoire de la Commune de Winkel.

Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

POINT 3 – MOTION ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

Délibération N° 2023-23

Considérant que la commune de Winkel partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- **D'adresser** la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

POINT 4 – DIVERS**ENEDIS**

Suite à divers permis de construire dans la rue des Tilleuls, Enedis propose à la Commune d'entreprendre une extension de réseau en souterrain.

Un devis établi par Enedis, se montant à 6'449.40 € H.T mais qui n'englobe pas la totalité des futurs branchements ; ce devis ne sera pas retenu.

Monsieur Bubendorf d'Enedis s'engage à finaliser le projet avec le Territoire d'énergie Alsace et à nous soumettre une nouvelle offre.

Ces travaux n'étant pas prévus dans le budget, la municipalité a décidé d'instaurer la taxe d'aménagement à hauteur de 1,8 % qui entrera en vigueur en 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame la Maire lève la séance à 20H00.

La Maire : Agnès LORENTZ



Le Secrétaire de Séance : Gérard KOLLER



Handwritten text, possibly a signature or name, located in the middle of the page.

A small handwritten mark or signature in the bottom right corner.